



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Quelles mesures contre les fêtes clandestines ?

Question écrite n° 35350

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le phénomène des soirées clandestines à Paris ainsi que dans les grandes villes de France. Alors que le virus circule encore activement sur le territoire national et qu'une souche mutante, vraisemblablement plus contagieuse, a été identifiée sur le continent européen, ces manifestations font peser sur l'ensemble de la population le risque d'une propagation du SARS-CoV-2 (covid-19). Alors que les discothèques et le monde de la nuit sont soumis à des fermetures administratives, des organisateurs de fêtes, parfois bien identifiés des forces de l'ordre, continuent d'organiser des événements en toute illégalité. Les verbalisations (135 euros), lorsqu'elles sont dressées, revêtent un caractère très peu dissuasif. Dès lors, elle l'interroge sur les dispositions qu'il entend prendre pour permettre aux policiers de mieux identifier et poursuivre les organisateurs devant la justice.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35350

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9675

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)